

DÉPARTEMENT

du Puy-de-Dôme

Commune de Besse

ARRONDISSEMENT

de L'Hoive

CONCESSION A PERPÉTUITÉ.

CANTON

de Besse

(Sépulture dans le cimetière communal.)

N^o 250-251

su plan officiel

250-251

Visé pour valoir timbre de

A _____
le _____ 18



Nous, Maire de la commune de Besse

Vu le décret du 23 prairial an XII (12 juin 1804) dans ses dispositions relatives aux Concessions de terrain pour fondation de sépultures dans les cimetières;

Vu l'ordonnance royale du 6 décembre 1843, relative aux cimetières communaux;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du département, en date du _____ approbatif de l'avis du Conseil municipal donné par délibération en date du _____ et fixant le tarif des Concessions de terrain pour sépultures;

Vu la demande à nous présentée par M. *Julia Rougein* repasseuse demeurant à Besse et tendant à obtenir la Concession perpétuelle de quatre mètres superficiels de terrain dans le cimetière de cette commune, pour y fonder, à perpétuité, la sépulture particulière de *sa famille*

La Pétitionnaire s'engageant à verser immédiatement, dans la caisse du receveur communal, pour prix principal de cette Concession, la somme de *Crois cents francs*

dont *Deux cents francs* au profit de la commune, et *Cent francs* au profit des pauvres, le tout conformément aux délibération et arrêté précités,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}.

Il est fait CONCESSION A PERPÉTUITÉ, à partir de ce jour, au profit de

Maires n^o 11.

Paris-imp. PAUL DUPONT 1833.11.33.

605

l'impétrant susnommé, de *quatre* MÈTRES SUPERFICIELS
de terrain, dans le cimetière de la commune de *Besse*
pour y fonder la sépulture perpétuelle et particulière de *la famille Rougein*
ci-dessus dénommée,

ARTICLE II.

Ladite Concession est faite moyennant la somme de *Deux cents francs*

dont celle de *Deux cents francs*
sera versée immédiatement dans la caisse du Receveur de cette com-
mune, et celle de *Cent francs* sera
également versée dans la caisse du bureau de bienfaisance.

ARTICLE III.

Les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurent
à la charge du Concessionnaire.

ARTICLE IV.

Ampliations du présent arrêté seront adressées :
Audit Concessionnaire,
Au Receveur municipal.

Fait en Mairie le *16 novembre* mil *neuf-cent-neuf*

LE MAIRE,

Meynard



Approuvé : _____ le _____ 18

LE PRÉFET,

12
15/3
Enregistré à *9472*
le *16* novembre *1899* n° *32* case *15*
Reçu *Préfecture*
Le Receveur de l'Enregistrement,

EX